

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 avril 2026

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 14 | 14 |

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame AGORGES Eva, non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-033 BUDGET PRIMITIF – BUDGET M57 – ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57A (classement par nature).

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 820 760.00 € | 820 760.00 € |
| Investissement | 3 996 640.08 € | 3 996 640.08 € |
| Total | 4 817 400.08 € | 4 817 400.08 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le budget primitif 2026 tel que désigné ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 0 15
 Nombre de suffrages exprimés : 0 14











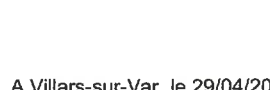
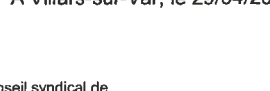
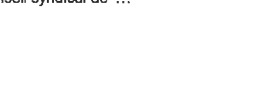

VOTES :

Pour : 0 14
 Contre : 0 0
 Abstentions : 0 0

Date de convocation : 15/04/2026

Présenté par Le Maire (1),
 A Villars-sur-Var, le 29/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session
 A Villars-sur-Var, le 29/04/2026
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

| | |
|----------------------|---|
| AGEORGES Eva | |
| ALBORNI Emmanuel |  |
| BELAOUNI Mélissandre |  |
| BOSCHETTI Quentin |  |
| BRIQUETTI Bernard |  |
| CARRERE Sophia |  |
| CRESCIOLI Jonathan |  |
| FILIBERT Marie-José |  |
| GARCIA Stéphane |  |
| GARGANO Séverine |  |
| GUILLAUME Marion |  |
| LOPEZ Régis |  |
| MUIA Patrice |  |
| TONIAZZO François |  |
| TRUCHET Karène |  |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Villars-sur-Var, le 29/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 avril 2026

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 14 | 14 |

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame AGORGES Eva, non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

DEL.2026-034 TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2026

Pour rappel en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transféré à chaque commune pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau taux de 2022 de TFPB était égal à la somme des taux existants : communal (3.39 %) et départemental (10.62%) soit un taux de 14.01 %.

Pour 2026, la proposition est de maintenir les mêmes taux que depuis 2020.

| | Taux nationaux moyens 2025 | Taux du 06 moyennes 2025 | Taux des EPCI 2025 | Taux d'imposition Villars 2025 | Taux d'imposition Villars 2026 |
|--|----------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Taxe Foncière Bâties (TFPB) | 39,79 | 32.82 | 4,87 | 14,01 | 14,01 |
| Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) | 51,19 | 30,52 | 14,82 | 31,44 | 31,44 |
| Taxe Habitation (THS) Résidence secondaire | 23,67 | 26,06 | 7,97 | 12,10 | 12,10 |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'application des taux de taxes en 2026 tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 avril 2026

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 14 | 14 |

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame AGORGES Eva, non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-035 FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune de Villars-sur-Var est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donnera la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 avril 2026

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 14 | 14 |

*L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame AGORGES Eva, non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

**DEL.2026-036 AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE
ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de donner à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable à Levens (06670), une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres émis par la municipalité de Villars-sur-Var (06710).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

D'autoriser de façon permanente et générale le Comptable Public à exercer tous les actes de poursuite pour tous les titres émis par la municipalité de Villars-sur-Var selon l'article R167-24 du CGCT, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



